



REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 06 Juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 10 Absents : 5 Pouvoir : 3 Votants : 13

PRÉSENTS : Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Claire BELLANGER, Elsa RONSHEIM, Bernadette CATRIN, Betty THÉODET, Marilène CHARTRAIN et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain MADEC, Christian RABUSSEAU, Hervé CHAPU.

ABSENTE SANS POUVOIR : Mme Barbara FERGUSON et M Jean-François PAIN.

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme Catherine QUESNOT avec pouvoir à Elsa RONSHEIM, Mme Sandrine PLAZA avec pouvoir à Mme Martine CZAPEK-THINSELIN, M. Alain JACQUES avec pouvoir à Claire BELLANGER.

Mme Betty THÉODET a été nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 01/06/2023.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DU 06 JUIN 2023

- **2023-025 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11/04/2023**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 11 avril 2023 est approuvé à : 0 voix Contre, 0 abstention et 13 voix Pour.

- **2023-026 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023 – Etat 1259**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu le 27 avril dernier, un recommandé de M le Sous-Préfet invitant le conseil municipal, au retrait de la délibération du 11 avril dernier et à redélibérer sur les taux communaux 2023 car la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) votée lors du dernier conseil d'avril n'est pas conforme à l'article 1636B sexies du CGI. En effet celle-ci ne peut augmenter plus que la TFPB ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

2 simulations ont été réalisées par notre conseiller aux décideurs locaux des Finances Publiques qui se présentent comme suit :

- simulation faisant varier de 1% les 3 taxes : TFB 32.95% ; TFNB 35.39% ; TH 10.55% avec un gain de produit fiscal de 2 147€
- simulation ne faisant varier que la TFB et la TH : TFB 35% ; TFNB 35.04% (sans changement) ; TH 11.08% avec un gain de produit fiscal de 833€

Le taux TH voté en 2022 de 10.45 % pouvant être conservé.

Monsieur le Maire rappelle l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence,

Le conseil municipal,

Vu le Recommandé avec AR de M le Sous-Préfet en date du 24 avril 2023

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu les simulations du conseiller aux décideurs locaux des Finances Publiques

Après avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour :

DECIDE de procéder au retrait de la délibération 2023-018 du 11 avril 2023

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **10.55 %**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32.95 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35.39 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux dans les meilleurs délais.

- **2023-027 : Exonération de la Taxe d'aménagement sur les abris de jardin au 01.01.2024**

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération 2022-033 du 31 mai 2022 fixant la TA à 2,00% sur l'ensemble du territoire

Après avoir délibéré, à 9 contre, 0 abstention et 4 Pour :

DECIDE de conserver la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, pigeonniers et colombiers, d'une superficie supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20m² soumis à déclaration préalable.

- **2023-028 : Autorisation pour échange de parcelles et bornage aux ULM**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 0 abstention et 13 Pour

Accepte le projet d'allongement ou élargissement de la piste actuelle

Accepte les échanges de terrains entre les propriétaires riverains et la commune

Accepte que les frais de bornage soient pris en charge par la commune

Charge M le Maire de contacter un géomètre afin de procéder à ces échanges dans les meilleurs délais.

- **2023-029 : Nouvelle offre 2023 dispositif d'urgence E-Boo**

M le Maire informe les membres du conseil que l'offre d'Hélicoptère Ingénierie Système étudiée et validée lors du conseil du 27 février dernier, délibération 2023-015, a été refusée par la société car elle datait de plus de 3 mois.

Une nouvelle offre a été reçue moyennant 600€ supplémentaire au vu de la hausse de l'inflation, par conséquent il convient de redélibérer ce soir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 0 abstention et 13 Pour

Accepte le nouveau devis à 4500 € TTC au lieu des 3900 € TTC proposés en 2022.

- **2023-030 : Commission Transport Scolaire du Lochois - Modification des délégués**

M le Maire propose de désigner 2 nouveaux délégués : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant u Syndicat du Transport Scolaire du Lochois situé à Ferrière sur Beaulieu car depuis 2020, une est devenue la secrétaire du dit Syndicat et que la seconde du fait de ses horaires de travail n'a pas la possibilité d'assister aux réunions fixées à 18h00.

Les 2 élues concernées n'étant pas là ce soir pour en discuter, M le Maire décide de reporter ce point à la prochaine séance de conseil.

- **2023-031 : Numérotation de la parcelle ZL125 rue du Château suite division et nouveau nom de rue.**

M le Maire rappelle que la parcelle ZL125 a été divisée et que pour la future vente de celle-ci, il est nécessaire de lui attribuer un numéro de rue ainsi qu'un nouveau nom de rue puisque l'entrée se situe dans le chemin d'accès au cimetière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 0 abstention et 13 Pour

Décide d'attribuer le n° 16 rue du Château à la parcelle ZL125 divisée.

- **2023-032 : Loyers Boulangerie Launay**

M le Maire n'ayant pas reçu le courrier attendu de la part de *E. Gosselin*, accompagnant aux entrepreneurs, en charge du dossier de M et Mme Launay pour pouvoir en délibérer ce soir. Ce point est reporté à un conseil ultérieur.

- **2023-033 : Projet de Mutualisation avec autres communes de la CCLST (matériels, ...)**

M le Maire informe que la commission mutualisation de la CCLST dont il fait partie projette la mutualisation des matériels dès 2023 pour les communes qui le souhaiteraient.

Un listing des biens matériels détenus par la commune va être réalisé et transmis au service mutualisation pour le 13 juillet prochain.

- **2023-034 : Demande de participation à des frais de transport scolaires élève hors commune**

M le Maire informe avoir reçu de la part du Syndicat Mixte de transports scolaires d'Ardentes, une demande de participation aux charges de fonctionnement d'un montant de 67.19 € en tant que commune hors secteur pour un enfant de notre commune scolarisé au collège d'Ardentes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix Contre, 0 abstention et 0 voix Pour.

Refuse la demande de règlement de 67.19 € sollicitée par le Syndicat Mixte de transports scolaires d'Ardentes. Charge M le Maire d'en informer le dit Syndicat.

- **2023-035 : Régularisation vente parcelle communale A1161 de 79ca**

M le Maire informe que la maison sise au 3 impasse des Sinistrés a été dernièrement vendue mais que cette vente soulève la régularisation d'une ancienne vente jamais acté par l'ancien propriétaire chez le Notaire Maître Frappat depuis 2018.

Il convient donc de retirer la délibération 2018-47 faisant état d'une vente entre la commune et M Costa Rudolf et de redélibérer afin d'acter la vente de la parcelle A1161 de 79ca entre la commune et les nouveaux futurs propriétaires, M et Mme Marc RODRIGUES FERREIRA

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 0 abstention et 13 voix Pour.

De retirer la délibération 2018-47 du 18 décembre 2018

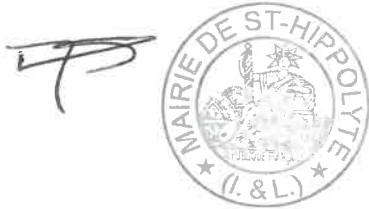
D'accepter la nouvelle vente du terrain A1161 de 79ca avec M et Mme Marc RODRIGUES FERREIRA.

Charge M le Maire d'informer le Notaire en charge de cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h30

Saint-Hippolyte, le 06/06/2023

**Le Maire,
Patrick PASQUIER**



**Le secrétaire
Betty THÉODET**

A handwritten signature in blue ink, reading 'Théodet', with a horizontal line underneath.